

Pau, le 13/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,
Vu l'arrêté de fermeture des terrains pris le mardi 13 juin 2023,

Considérant l'amélioration de l'état des terrains engazonnés de baseball et de softball de la Plaine du Hameau ;

Considérant la météo favorable à la reprise des compétitions et des entraînements ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La réouverture de l'accès aux terrains engazonnés de softball et de baseball de la Plaine du Hameau à compter du samedi 17 juin 2023 à 8h.

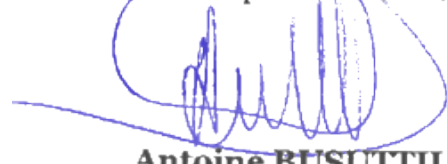
ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président des Pumas de Pau.

ARTICLE 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le vendredi 16 juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Education



Antoine BUSUTTIL
Directeur